



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.11  
18 février 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 18 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 14 et le 17 février 1994, il semble que huit vols d'aéronefs à voilure fixe ou tournante aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 2 de la résolution 816 (1993). On trouvera dans l'annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total de vols considérés comme ayant constitué une violation présumée s'élève désormais à 1 397.

## ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine  
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies  
(14-17 février 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1412	15 février	11 h 20	14 h 10	[14 février : Aucune violation n'a été signalée] Ce vol d'évacuation sanitaire qui était autorisé devait être effectué par un hélicoptère blanc portant des inscriptions rouges et bleues et une croix rouge, aller retour entre Divulje et Kiseljak. Il a constitué une violation à partir du moment où il a atterri à l'aéroport de Split, où il a débarqué 19 passagers en bonne santé, avant de se diriger vers l'hôpital de Split. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Variable Faible Variable
1413	15 février	11 h 20	14 h 19	Ce vol d'évacuation sanitaire autorisée devait être effectué par un hélicoptère blanc portant des inscriptions bleues et une croix rouge, sur le trajet Divulje à Kiseljak et retour. Il a constitué une violation à partir du moment où il a transporté sans autorisation 11 passagers à Kiseljak. Un avion AWACS a par ailleurs constaté que cet hélicoptère s'était écarté de 16 kilomètres par rapport à son plan de vol au sud-ouest de Gornji Vakuf. Il a ensuite mis le cap sur le sud en direction de la côte lorsque le contact a été rompu. Il a de nouveau été repéré par les radars alors qu'il se dirigeait vers Split. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Variable Faible Variable
1414	15 février	11 h 50	12 h 58	Des observateurs militaires des Nations Unies ont repéré un hélicoptère blanc à bandes bleues avec un croix rouge sur les côtés et sous la carlingue, alors qu'il quittait Zenica en direction du sud-est. Un peu plus tard, le même hélicoptère a été repéré alors qu'il retournait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est, puis nord-ouest Faible Basse
1415	15 février	19 h 40	20 h 24	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un signal se déplaçant vers le nord à 5 kilomètres au sud-est de Posusje. Le chasseur de l'OTAN dépêché sur les lieux a établi un contact visuel avec un hélicoptère qui a mis le cap sur le nord en direction de Vitez, puis a pris la direction du sud vers Posusje. Le contact a été perdu à 5 kilomètres au sud-ouest de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord, puis sud 93 noeuds 5 200 à 11 000 pieds
1416	17 février	09 h 30	09 h 31	[16 février : Aucune violation n'a été signalée] Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère camouflé survolant la voie ferrée à Zenica et se dirigeant vers le sud. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Faible Basse
1417	17 février	09 h 40	15 h 10	Ce vol d'évacuation sanitaire entre Pale et Zvornik était autorisé par la FORPRONU et devait être effectué par un hélicoptère vert olive arborant le drapeau serbe et des croix rouges. Il a constitué une violation lorsqu'il s'est écarté de son plan de vol à Zvornik pour prendre une destination inconnue et revenir 2 heures 24 minutes plus tard, au lieu de retourner directement à Pale comme prévu. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est, puis sud-ouest Faible Basse
1418	17 février	10 h 32	10 h 33	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère blanc à bandes bleues survolant en cercle les alentours de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Vol circulaire Faible Basse
1419	17 février	15 h 40	15 h 45	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar avec un signal se dirigeant vers le nord-est à 30 kilomètres au nord-est de Posusje. Le chasseur n'a pu établir un contact visuel et a perdu tout contact à 13 kilomètres au sud-est de Gornji Vakuf. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est 120 noeuds 4 000 pieds